CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RÉSUMÉ

FAIT

PAR LEMERCIER,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE (1),

De son rapport du 14 messidor, sur une résolution du premier nivôse dernier, relative à une demande en indemnité des citoyens Mégevand & Trot, chefs de la manufacture nationale d'horlogerie de Besançon.

Séance du 16 thermidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

DANS le rapport dont vous avez ordonné l'impression, votre commission s'est appliquée à vous faire connoître l'importance de l'horlogerie commerciale, dont la fabrique

(1) Composée des représentans du peuple *Bordas*, *Myssonnet* & *Lemercier*.

a procuré, pendant un ſiècle, de ſi grandes richeſſes aux habitans de Genève & de Neufchâtel.

Elle a placé ſous vos yeux tous les avantages que la République devoit retirer de l'implantation & de la naturaliſation de cette intéreſſante manufacture ſur le territoire français.

Elle vous a dit comment cette riche induſtrie avoit été conquiſe par deux repréſentans, encouragée par la Convention nationale, cultivée & conſervée par le gouvernement conſtitutionnel.

Votre commiſſion vous a parlé, avec l'intérêt, avec l'attendriſſement qu'ils inſpirent, des artiſtes qui, attirés par les charmes de la liberté, ſont venus rapporter, ſur le ſol républicain, des talens dont leurs pères, repouſſés par la ſtupide intolérance d'un roi, avoient été forcés d'enrichir des contrées étrangères.

Elle vous a tracé l'hiſtorique de la formation de cette précieuſe colonie, de ſon accroiſſement & de ſes ſuccès. Elle vous a préſenté le tableau des encouragemens, des indemnités donnés, tant aux individus qui la compoſent qu'aux citoyens Trot & Mégevand, ſes chefs, ſous le double rapport de la coloniſation & de la fabrique.

Après avoir rendu à ces derniers le juſte tribut d'éloges qu'on doit à leur zèle comme chefs des immigrans, à leurs talens comme artiſtes, votre commiſſion n'a pas dû vous taire les reproches qu'ils lui paroiſſoient mériter dans leurs relations d'intérêt perſonnel avec la République.

Elle s'eſt étonnée de ce qu'après avoir reçu, dans l'eſpace de deux ans, un prêt de cinq mille marcs d'argent pour ſix ans, ſans intérêt, une indemnité de quinze cents autres marcs, le tout équivalant à 338,000 livres en numéraire, & diverſes autres faveurs, ſous le rapport des ſubſiſtances; les citoyens Trot & Mégevand, alléguant de ſuite de nouvelles pertes, s'appuyant ſur un inventaire précédent, aient oſé demander la libération du prêt de 5,000

marcs & la jouissance gratuite d'un édifice national évalué 80,000 livres en numéraire.

Votre commission, dis je, s'est étonnée de ces prétentions avec d'autant plus de fondement, qu'à la même époque où les citoyens Trot & Mégevand se déclaroient hors d'état de rendre ce prêt à la République à sa future échéance, à la même époque où ils annonçoient au gouvernement d'alors la chûte de la manufacture faute de moyens de la soutenir; ils achetoient plusieurs domaines nationaux, que, dans leur mémoire de griefs, les artistes évaluent à 300,000 francs.

Nous vous avons présenté, dans notre premier rapport, l'analyse de ces nombreux griefs, ainsi que des autres documens recueillis dans les bureaux du ministère de l'intérieur.

Après avoir ainsi formé son opinion, votre commission vous a proposé le rejet de la résolution du premier nivôse, qui accorde aux citoyens Mégevand & Trot la jouissance gratuite qu'ils réclamoient depuis si long-temps.

Depuis ce rapport, l'un de ces chefs, le citoyen Mégevand aîné, a prié la commission de lui obtenir du Conseil un court délai, pour la réfutation des diverses inculpations faites à sa société.

Dirigée par un sentiment de bienveillance, dont il est difficile de se défendre envers des hommes auxquels il seroit si doux de ne trouver aucun tort, votre commission non-seulement vous a demandé ce délai, mais, pour faciliter leur défense, elle leur a communiqué toutes les pièces qui formoient la base de son rapport, ainsi que celles qui lui sont parvenues postérieurement.

Un mémoire contenant leurs réponses (accompagné d'un volume assez considérable d'imprimés, inventaires, calculs, certificats & autres pièces) est parvenu à votre commission. En voici l'analyse succinte:

1°. Leurs pertes ont été occasionnées par la dépréciation successive du papier-monnoie, par l'obligation de fournir

du travail à la colonie, malgré des pertes inévitables & continuelles dans la vente de ſes produits; par les avances en numéraire faites à la plupart des artiſtes, qui les ont ou remboursées en papier ou totalement oubliées.

2°. Les accuſations des artiſtes, quoique revêtues d'environ deux cents ſignatures, ſont le réſultat d'une intrigue ourdie par un ennemi de leur maiſon; & la plupart de ces ſignatures ont été données par des hommes ou ignorant le contenu du mémoire, ou intimidés par des menaces, ou ſéduits par des promeſſes.

3°. S'ils ont renvoyé les élèves admis dans leurs ateliers, ils y ont été contraints & par l'impoſſibilité de les nourrir, & par celle de maintenir parmi ces jeunes gens réunis dans un même local, la diſcipline néceſſaire à leur inſtruction & au repos des ouvriers : au ſurplus, ils les ont placés chez des maîtres iſolés, où leurs progrès devoient être plus rapides & plus aſſurés; enfin (& ce fait paroît certifié par l'agence d'horlogerie), ils n'ont opéré ce changement que du conſentement, au moins tacite, des autorités prépoſées à leur ſurveillance.

4°. S'ils ont mis dans le commerce quelques pièces défectueuſes, c'eſt que leur ſituation ne leur permettoit pas d'en faire le ſacrifice, & que, d'ailleurs, les gens riches n'achetant plus alors, il falloit ne mettre dans le commerce que des ouvrages communs.

5°. Ils n'ont acheté que pour 50 à 55 mille francs de domaines nationaux, & l'inventaire du premier fructidor an 2 prouve que leur actif étoit de 500 mille francs, quoiqu'ils n'en euſſent alors reçu que 250 mille du gouvernement. Au ſurplus, obſervent-ils, chacun des aſſociés étoit libre de prendre ſur ſon *compte courant* les ſommes qui n'étoient point compriſes comme *fonds de commerce* par l'acte de ſociété.

6°. Leurs livres prouvent qu'ils ont fait fabriquer le tiers des montres ſorties de la manufacture.

7°. L'acquiſition du domaine de Beaupré, que l'on pré-

ſente comme une faveur, n'offre aucun avantage, puiſque, ſelon l'échelle de dépréciation, le paiement en aſſignats équivaut à 17,300 fr. eſpèces, & que le citoyen Mégevand le donneroit volontiers pour 12,000 fr.

8°. Le prêt de cinq mille marcs d'argent étoit deſtiné à ſuppléer, dans leur commerce, au crédit qu'ils perdoient en ſe tranſplantant en France, où ils n'étoient pas connus. Leurs engagemens avec la République n'étoient pas de fabriquer, mais ſeulement d'alimenter la fabrique, en achetant ſes produits comme négocians; & leurs pertes n'ont été ſi conſidérables que parce qu'en oppoſition à ſes engagemens premiers, le gouvernement les a obligés d'élever un atelier de mouvemens bruts. Alors ils ſe ſont crus autoriſés à demander les nouveaux fonds d'avance qui leur devenoient néceſſaires.

9°. L'indemnité de 78,000 fr. leur ayant été payée en monnoie de cuivre, ils ont éprouvé dans ce paiement une perte de 12,000 fr.: le ſurplus étoit inſuffiſant pour alimenter la fabrique; & les deux commiſſaires, envoyés ſucceſſivement par le miniſtre, après avoir vérifié leur ſituation, ont reconnu la néceſſité de leur faire un nouveau prêt ſous la garantie de leurs propriétés.

10°. Le citoyen Mégevand prétend que l'aſtuce, la perfidie des ennemis de leur maiſon mettent tout en uſage pour le perdre, & il ajoute que les bureaux du miniſtre de l'intérieur, en produiſant ce qui étoit à ſa charge, ont négligé de produire les pièces qui pouvoient le juſtifier.

11°. Ils ont favoriſé de leurs propres fonds l'émigration & l'établiſſement de la colonie.

12°. Enfin, leurs prétentions à la jouiſſance gratuite pendant quinze ans de la maiſon Chaffoy ſont fondées, & ſur la promeſſe que les repréſentans Baſſal & Bernard leur avoient faite d'un logement, & ſur l'avis favorable qu'avoient donné à ce ſujet tant l'agence d'horlogerie que les commiſſions du gouvernement, que le comité de ſalut

public, que le miniſtre des finances, que le Directoire exécutif & le Conſeil des Cinq-Cents.

Voilà le précis des moyens juſtificatifs des citoyens Trot & Mégevand. Ils diffèrent peu de ceux analyſés dans notre premier rapport; cependant nous avons cru de notre devoir de vous le préſenter de nouveau.

Après avoir ainſi rempli, avec l'impartialité qui convient au caractère auguſte dont le Conſeil eſt revêtu, la miſſion qu'il nous avoit confiée, nous devons maintenant, pour le mettre à portée d'apprécier ces moyens juſtificatifs & fixer ſon opinion; nous devons, dis-je, lui préſenter l'analyſe de deux lettres du département du Doubs.

Le miniſtre de l'intérieur avoit écrit à cette adminiſtration le 9 ventôſe dernier, pour lui annoncer la ſuppreſſion de l'agence particulière établie près l'horlogerie nationale, pour charger ce corps adminiſtratif de la ſurveillance & administration intérieure de cet établiſſement, & pour donner en outre ſon opinion ſur l'état actuel de la fabrique, ſur la ſincerité de l'inventaire du mobilier des citoyens Trot & Mégevand, ſur la fidélité de la note à lui tranſmiſe des immeubles par eux acquis.

Dans cette lettre, le miniſtre charge l'adminiſtration du Doubs de lui fournir différens états relatifs au nombre des artiſtes, des ouvriers, des élèves, aux indemnités qui leur ſont dues pour frais de logement & d'apprentiſſage. Il laiſſe à la prudence de cette adminiſtration les moyens à prendre pour aſſurer à la République la juſte garantie des fonds qu'elle a avancés aux citoyens Trot & Mégevand. Les deux lettres écrites, conformément à ces demandes, par le département du Doubs, ont été adreſſées, par le miniſtre de l'intérieur, à la commiſſion, en réponſe à l'obſervation que lui avoit faite l'un de ſes membres, que Mégevand accuſoit d'inexactitude & de partialité les renſeignemens fournis par les bureaux du miniſtère.

Par la première de ces lettres, en date du 17 germinal dernier, les adminiſtrations annonçoient au miniſtre qu'à la

réception de ses lettres, le commissaire du Pouvoir exécutif a formé opposition à la vente des immeubles de la société Trot & Mégevand; qu'ils ont chargé l'un de leurs collègues du revêtissement (ou récolement) des objets compris dans l'inventaire annexé à la lettre du ministre, & qu'après le parachèvement de cette opération, ils aviseroient aux moyens d'assurer les droits de la République sur cette seconde espèce des biens Mégevand.

Après être entrés dans quelques détails sur la gestion de l'agence, ils continuent ainsi :

« C'est aussi de la bouche des artistes que nous savons » pourquoi le citoyen Sandoz, associé de Mégevand, n'a » pas tout le nombre d'élèves qu'il devroit tenir dans la » maison de Beaupré; & déja nous remarquons que les » élèves, mal nourris, mal instruits, & pour ainsi dire aban- » donnés à eux-mêmes, ont été contraints de demander leur » changement; & il vous sera facile de vous convaincre » de la nécessité dans laquelle ils se sont trouvés d'en agir » ainsi, lorsque vous saurez qu'il n'y avoit pas dans cette » maison assez de maîtres pour les enseigner.

» Nous ne vous dissimulons pas non plus que la presque » généralité des artistes & ouvriers, qui s'est déja présentée » à l'administration, ne travaille aucunement pour la so- » ciété Mégevand. Ces intéressans colons ont cessé d'avoir » de l'ouvrage au moment où le papier-monnoie est entiè- » rement disparu de la circulation. Tous néanmoins mon- » trent la meilleure volonté possible; ils s'entretiennent mu- » tuellement; ils travaillent pour leur compte, pour les » horlogers de Besançon; & sans la maison Mandrillon, » qui en a occupé jusqu'à cinq cents, ils seroient désertés.

» Nous nous garderons bien néanmoins d'ajouter une foi » entière à toutes les dénonciations qui nous ont été faites, » & que l'on nous réitère chaque jour; nous voulons appro- » fondir la conduite de Trot & Mégevand auparavant de » réunir notre opinion à celle des ouvriers. Or nous savons » déja qu'ils veulent se prévaloir des pertes immenses qu'ils

» ont éprouvées ſur le papier-monnoie, ſur l'impoſſibilité où
» ils ſe ſont trouvés de retirer le prix de la façon des ou-
» vrages qu'ils payoient aux artiſtes, ſur des dépenſes énor-
» mes que leur ont occaſionnées des courſes & des voyages
» pour attirer à Beſancon de bons ouvriers, & ſur les
» ſommes qu'ils leur ont avancées pour payer leurs dettes
» avant leur départ ; ils ajoutent même que c'eſt le défaut
» de ſecours, de la part du gouvernement, qui les a forcés
» à manquer une partie de leurs engagemens. Ils préten-
» dent encore être en avance ſur leurs propres fonds. Mais
» il eſt de fait que les meilleurs artiſtes n'ont jamais voulu
» travailler pour eux à cauſe des prix fixés à leurs ouvrages,
» par la maiſon Mégevand ; ce qui a forcé des hommes pré-
» cieux à retourner dans leurs foyers, & ce qui en a con-
» traint d'autres à ſe gâter la main pour faire des ébauches
» au prix que l'on vouloit, parce qu'étant dans la détreſſe,
» ils étoient obligés de vivre & de faire ſubſiſter leurs fa-
» milles.

» Vous voyez déja par là, citoyen miniſtre, que les
» citoyens Trot & Mégevand ne ſont plus conſidérés comme
» alimentant la manufacture ; que les artiſtes ne ſe ſont
» ſoutenus à Beſançon qu'à l'aide de quelques-uns d'entre eux
» qui établiſſent avec leurs propres fonds ; enfin que, ſans
» le ſecours des différens horlogers ou négocians qui entre-
» tiennent cette manufacture, & qui procurent l'écoule-
» ment des montres, les ouvriers ſeroient ſans travail. Au
» ſurplus, nous attendrons le revêtiſſement de l'inventaire
» du mobilier dont nous vous avons parlé, pour vous
» propoſer les meſures qu'il conviendra de prendre ultérieu-
» rement. »

Dans la ſeconde lettre, l'adminiſtration centrale du Doubs (élue dernièrement) envoie au miniſtre les états demandés à l'adminiſtration précédente ; elle lui rend compte des difficultés qu'ont éprouvées ſes prédéceſſeurs pour obtenir des citoyens Trot & Mégevand un état exact de leurs propriétés mobilières & marchandiſes. Voici ſes termes :

« Ils (les prédécesseurs) le leur demandèrent le 28
» germinal ; ils réitérèrent leurs instances le 11 floréal ; le
» lendemain le citoyen Mégevand s'excusa sur l'absence de
» son associé, & il renvoya à quelques jours la production
» de cet état. Aussitôt notre installation, nous insistâmes
» sur la formation de cet état, parce qu'il nous paroissoit
» un préliminaire essentiel à l'appréciation dont nous étions
» chargés, & sur-tout afin de nous assurer de la sincérité
» des citoyens Trot & Mégevand : mais ce n'est plus Mé-
» gevand qui refuse de la donner, c'est Trot qui s'en
» excuse sur l'absence de Mégevand lui-même, que l'on
» assure être maintenant à Paris pour affaires relatives à la
» manufacture. »

Selon les états annexés à cette lettre, le nombre des ouvriers & artistes ne s'élève qu'à 862, & celui des élèves placés dans différens ateliers qu'à 68. Vous remarquerez, sans doute, citoyens représentans, que ce petit nombre d'élèves est bien éloigné de celui de 200, auquel le gouvernement desiroit le porter, & que celui des artistes l'est également de celui de 1500 à 2000, annoncé par les citoyens Trot & Mégevand.

Ces réductions, dont les causes ne sont que trop évidentes, pourroient laisser de l'inquiétude sur la prospérité de la fabrique : mais il paroît, ou qu'elle n'a pas fait autant de pertes qu'on pourroit le préjuger, ou que son activité a redoublé ; car le ministre termine sa lettre d'envoi à la commission par ces mots, qui doivent rassurer votre sollicitude.

« Je dois ajouter que, d'après les derniers états de poin-
» çonnement que j'ai reçus, cette activité se soutient mal-
» gré les circonstances, au point que le nombre des boîtes
» de montres poinçonnées chaque décade est d'environ
» cinq cents, nombre au dessus duquel ne s'est presque
» jamais élevée la fabrication. »

Il résultera donc des pièces que nous venons d'analyser, 1°. que les renseignemens fournis par les deux administra-

tions successives du département du Doubs s'accordent parfaitement avec ceux fournis précédemment à votre commission par les bureaux du ministre, & que cet accord est une violente présomption de véracité.

2°. Que les citoyens Trot & Mégevand ont fait très-peu travailler depuis le retour du numéraire, & qu'ils sont maintenant sans influence sur les travaux de la manufacture.

3°. Que, malgré les difficultés, les obstacles dont son berceau a été environné, cette précieuse fabrique, alimentée par diverses maisons de commerce de Besançon, redoubla d'activité, se naturalise & marche vers une plus grande prospérité.

4°. Qu'enfin le gouvernement pénétré de son importance, l'environne de ses soins vivifians & s'occupe d'y multiplier les artistes, en donnant à ses fondateurs des nouvelle preuves de la justice & de la générosité nationales.

Ainsi se trouve déja en partie rempli le vœu que votre commission exprimoit dans son rapport.

Il est possible que l'indemnité de 78,000 livres, accordée aux citoyens Trot & Mégevand, à la fin de l'an 3, ne compense pas les pertes qu'ils ont éprouvées; mais ce fait n'étant pas constant, & ces négocians se prétendant aujourd'hui dans l'impuissance de rendre à son échéance le prêt de 5,000 marcs d'argent que leur a fait la République, votre commission pense que l'économie qui doit présider à ses dépenses, que la sagesse qui doit diriger la dispensation de ses graces pécuniaires, que la réserve avec laquelle il doit disposer des propriétés de la nation, gages de ses créanciers, défendent au Corps législatif d'accorder de nouveaux encouragemens avant de connoître l'usage qu'on a fait des premiers.

Le Directoire ne bornera pas sûrement sa sollicitude à la colonie; il l'étendra sur ses premiers chefs; il fera vérifier les nouvelles pertes qu'ils assurent avoir éprouvées; & lorsqu'il en aura déterminé la quotité, si les fonds mis à sa disposition pour l'encouragement des arts & manufactures

ſont inſuffiſans, il propoſera au Corps légiſlatif, dans un meſſage motivé, les nouvelles indemnités ou les nouvelles largeſſes dont il jugera ſuſceptible la maiſon Trot & Mégevand.

Votre commiſſion, légiſlateurs, me charge, d'après ces obſervations, de vous exprimer ſon vœu unanime pour que vous déclariez *ne pouvoir adopter*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Thermidor an 6.